

**Groupement d'action contre Lémanparc  
Procès -verbal de l'Assemblée extraordinaire  
du 2 mai 2001**

**Ordre du jour :**

1. Salutations
2. Exposé de notre avocat Me Jacques Haldy
3. Discussion ouverte
4. Votation sur l'opportunité de maintenir notre groupement
5. Dans l'affirmative
  - proposition du comité
  - définition de notre stratégie
6. Divers

**1) Salutations**

Le 17 janvier 2001, le Tribunal fédéral a rejeté notre recours et accepté l'adoption du Plan partiel d'affectation du Pré-au-Blanc. Suite à cette décision, 46 membres ont répondu à l'invitation de se retrouver en assemblée extraordinaire à l'Auberge communale de St.-Légier pour décider de l'avenir du Groupement contre Lémanparc.

Madame Dunant salue les membres présents et excuse M. Patrick Brunschwig, M. Marc Dunant, M. Werner Hiller, M. et Mme Macchi, M. Yves Membrez, Mme Claire Ray, M. Pierre Schüpp ainsi que M. et Mme Jean Vallet. M. Nicolas Lambelet, membre du comité est également excusé.

La proposition de traiter le point no 5 de l'ordre du jour avant le point no 4 est acceptée à l'unanimité.

Mme Dunant rappelle les principaux arguments contenus dans les quelques 830 oppositions, signées par environ 1000 opposants et déposées à l'issue de l'enquête publique de juin 1989 :

- un trafic démentiel dans une région déjà saturée ainsi que la pollution de l'air et les nuisances sonores en découlant
- la mort du petit commerce et du commerce spécialisé
- des bassins aquatiques pour des jeux mais pas pour la natation sportive
- l'ouverture du centre tous les jours de l'année sauf le 25 décembre
- la taille surdimensionnée du projet, source de graves nuisances
- le gaspillage d'énergie
- la consommation d'eau excessive
- la menace que le projet représente pour la vie communautaire des villages et localités de la région
- le fait que le projet ne répond pas à un intérêt public mais uniquement privé
- l'atteinte au caractère résidentiel de St-Légier
- l'imposition par l'Etat de la zone réservée au Pré-au-Blanc contre la décision du Conseil communal de 1981

Depuis lors, les opposants n'ont jamais fait obstruction, mais ont fait valoir des soucis légitimes de manière tout-à-fait démocratique.

## 2) Exposé de notre avocat Me Jacques Haldy

Me Haldy résume les principaux arguments sur lesquels s'appuyait notre recours auprès du Tribunal fédéral et les réponses données par le T.F. :

1. Le fait que les éléments de la mise à l'enquête de 1989 ne correspondent plus au projet tel qu'il se présente actuellement ; p. exemple, le trafic prévu a plus que doublé : Les documents de la mise à l'enquête sont donc caducs  
Le T.F. estime que les plans n'ont pas fondamentalement changés
2. Le manque de coordination et de cohérence des projets routiers liés au projet  
Le T. F. souhaite que cette problématique soit traitée lors de la 2<sup>ème</sup> étape, soit lors de la mise à l'enquête en vue de l'obtention du permis de construire
3. Les base fragiles sur lesquelles reposent les nouvelles estimations d'impact, c'est à dire, des estimations se basant sur l'exemple de Sântisparck  
Le T. F. estime qu'une nouvelle étude d'impact ne doit être fournie que lors de la seconde étape.

Dans sa décision, le T. F. fait clairement comprendre qu'il admet le principe du plan d'affectation Lémanparc, mais souhaite veiller à ce que le projet respecte les lois sur l'environnement lors de la mise à l'enquête en vue de l'obtention du permis de construire.

Nous nous trouvons actuellement au début de cette 2<sup>ème</sup> étape. C'est le moment de décider si nous voulons dissoudre le groupement ou si nous voulons continuer à fonctionner et à veiller, comme nos statuts le nous permettent, à ce que l'aménagement de la parcelle du Pré-au-Blanc soit conforme au règlement du Plan partiel d'affectation.

Dans l'hypothèse du maintien du groupement, son rôle serait :

- de contrôler que les constructions mises a l'enquête soient conformes au Plan d'affectation (n'oublions pas qu'en cas de changement par rapport au Plan d'affectation nous pourrions exiger une nouvelle mise à l'enquête de ce dernier, ce qui implique une nouveau passage devant le Conseil communal, éventuellement référendum, votation populaire, etc.)
- de vérifier que la 2<sup>ème</sup> étude d'impact soit crédible et qu'elle ne serve pas à justifier le projet à posteriori
- de vérifier que les accès routiers ainsi que leurs dimensions soient suffisants

## 3) Discussion ouverte

La discussion qui suit les explications de Me Haldy porte sur les points suivants :

- L'affaire juridique
- Les aspects financiers
- L'avenir de notre groupement
- Les aspects philosophiques

La législation étant devenue de plus en plus restrictive ces dernières années, la qualité pour agir de notre groupement ne va plus de soi. Il est donc essentiel que nous ayons parmi nos membres un maximum de propriétaires de parcelles voisines du Pré-au-Blanc. Dès le moment où nous n'en compterons plus dans nos rangs, nous n'aurons plus de moyens juridiques.

Concernant la réalisation de la patinoire, M. Renevey, Directeur de Migros-Vaud, a spécifié dans une déclaration récente que la Migros ne financerait ni la construction de ce complexe ni son déficit d'exploitation, mais se contenterait de mettre à disposition des communes la surface nécessaire à la patinoire dans le périmètre du projet Lémanparc. La Migros semble d'ailleurs vouloir changer d'idée sur son projet de parc aquatique. Il est maintenant question d'une académie des sports.

Le nom de « Groupement d'action contre Lémanparc » est perçu comme négatif par de nombreux membres. Le comité attend donc des suggestions pour une appellation plus positive. Chaque membre a la possibilité de faire une proposition sur le bulletin de versement de la prochaine cotisation sous l'onglet « Communications »

Au nom du comité, Mme Dunant annonce que tous les membres du comité actuel sont prêts à continuer le travail si tel est le désir de l'Assemblée.

#### **5) Proposition du comité**

Pour le cas que l'Assemblée se prononce en faveur du maintien du groupement, le comité propose de constituer une commission chargée de suivre les mises à l'enquête des constructions. En effet, les membres de l'actuel comité qui depuis de nombreuses années fournissent un énorme travail en examinant et analysant les études de Migros et en les comparant avec les lois et directives en vigueur, ne se sentent pas suffisamment compétents pour assurer le contrôle des enquêtes. Cette commission sera donc idéalement composée d'un certain nombre de membres du groupement issus de professions telles que architecte, ingénieur civil, juriste et autres spécialistes de l'aménagement du territoire.

#### **4) Votation**

L'Assemblée procède aux votes

- 1) A la question de principe de maintenir le Groupement, l'Assemblée dit oui à l'unanimité
- 2) A la proposition de constitution d'une commission chargée du suivi des enquêtes c'est également un oui unanime.

La séance est levée à 21 h 45 et suivi d'une verrée.